

REGLEMENT INTERIEUR 2010 de MERIGNIES GOLF COUNTRY CLUB

Art 1 – Objet du règlement intérieur du golf

Mérignies Golf Country Club est désigné ci-après par « le golf »

Le présent règlement a pour objet d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du golf. Il s'impose à toutes les personnes – joueuses ou non – pénétrantes dans l'enceinte du golf.

Art 2 – Ouverture du golf

Le golf est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil et disponible sur le site www.merigniesgolf.com. A certaines périodes de l'année, il pourra faire l'objet d'un jour de fermeture hebdomadaire ou ponctuel.

En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux installations sportives est interdit à toute personne.

Art 3 – Conditions d'accès aux installations

Le golf est une propriété privée.

L'accès à l'ensemble des installations et leur utilisation sont réservés aux abonnés, ainsi qu'aux visiteurs en règle avec les conditions d'accès définies par le présent règlement intérieur.

Les droits correspondants doivent avoir été réglés à l'accueil, préalablement à l'utilisation des installations.

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relativement à l'utilisation des installations en fonction par exemple de leur état ou des conditions climatiques.

En cas d'orage, les joueurs sont impérativement tenus au respect des règles de sécurité édictées par les règles fédérales et des consignes de sécurité spécifiques qui pourraient leur être données par le secrétariat.

L'ensemble des installations pourra être temporairement fermé aux abonnés et visiteurs pour l'accueil de compétitions ou d'évènements particuliers.

La fermeture temporaire des installations, pour quelque raison que ce soit n'entraîne aucun droit à prolongation de la validité des droits perçus ou remboursement.

Art 4 – Sécurité et respect de l'étiquette

Abonné ou joueur de passage et leurs accompagnants sont tenus au respect absolu de l'étiquette et des règles du jeu édictés par la F.F.G. sur le parcours et le practice.

Celle-ci résume tout le savoir-vivre du golf : le respect des autres joueurs et du terrain.

Danger sur le parcours :

- Ne jamais jouer tant que les joueurs qui vous précèdent sont à portée de votre meilleur coup.
- Assurez-vous que ceux qui vous entourent (en particulier derrière vous !) ne risquent pas d'être touchés par votre club.
- Si votre balle risque de toucher quelqu'un, vous devez immédiatement crier « balle ! » pour avertir du danger.

Danger sur le practice :

- Ne JAMAIS ramasser de balles sur la partie « herbe » du practice.
- S'assurer que personne n'évolue dans la zone de retombée de balles.
- Interdiction ABSOLUE aux accompagnants ou visiteurs d'évoluer dans la zone de rotation du club.
- Ceux-ci doivent rester derrière les rambardes en bois du côté de l'allée du practice couvert.

Art 5 - Réservations des départs

Tout golfeur doit systématiquement réserver son départ et se présenter au secrétariat avant d'accéder au parcours.

En fonction de l'affluence, le secrétariat pourra organiser les départs en complétant les parties déjà réservées.

Tout joueur souhaitant annuler une réservation devra en informer le secrétariat dans les plus brefs délais sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Pour les abonnés souhaitant jouer à une heure précise, seule une réservation peut le garantir.

Art 6 - Greenfees

Les greenfees s'entendent au sens du tour conventionnel et non à la journée.

Les greenfees ne sont acceptés que sur réservation préalable et en fonction des disponibilités, dans les créneaux de jeu ouverts aux visiteurs. Ils doivent obligatoirement passer au secrétariat avant d'accéder au parcours, justifier d'un niveau de jeu suffisant, s'acquitter des droits de jeu correspondants et respecter l'horaire indiqué. Le golf se réserve le droit d'exiger un certain niveau de jeu à certaines périodes de l'année et d'organiser les parties en fonction des impératifs d'organisation.

Les greenfees ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries. Un avoir pourra toutefois être délivré.

Art 7 – Infrastructures d'entraînement

Le putting-green situé en face du bâtiment practice est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, les greens situés à proximité du practice sont prévus à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Art 8 : Chariots - Voiturettes de golf

La circulation des chariots et voiturettes est interdite sur et à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers et des obstacles d'eau.

L'utilisation des voiturettes et des chariots pourra être interdite en fonction des conditions climatiques et de l'état des terrains.

Deux personnes maximum sont autorisées par voiturette. Leur conduite est réservée aux personnes de plus de 18 ans.

En cas de dégradation volontaire, une caution de 300 euros devra être versée par la personne responsable, contre un reçu. Cette somme sera destinée à régler les réparations. Si leur montant dépasse le montant de la caution versée, une facture complémentaire sera adressée au responsable. Sinon le trop perçu lui sera remboursé.

Les voiturettes des habitants du domaine sont autorisées sur le golf à condition que leurs utilisateurs aient contracté une assurance adéquate et soient abonnés à Mérignies Golf. Dans ce cas, la voiturette est exclusivement utilisée par son propriétaire abonné à Mérignies golf et n'est prêtée à aucune autre personne. L'utilisateur, propriétaire de voiturette, doit se conformer aux règles d'utilisation décrite ci-dessus et particulièrement aux interdictions ou restrictions temporaires des voiturettes annoncées à l'accueil.

Art 9 - Animaux

Les chiens et autres animaux domestiques sont interdits sur l'ensemble des installations du golf.

Art 10 - Comportement – Tenue

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club.

Art 11 – Contrôle sur les installations

Pour rendre le contrôle sur les installations le moins contraignant possible et ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours – badge de sac d'abonné en cours de validité ou ticket de greenfee– doivent pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Tout joueur contrôlé en infraction devra régler son accès sur-le-champ, contre reçu au personnel de service. En cas de refus, l'exclusion du parcours sera immédiate.

Art 12 – Starting – Commissariat de parcours

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes.

Il est investi par le golf de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départ ou la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant.

Art 13 – Enseignement

Un service d'enseignement est à la disposition de l'ensemble des joueurs, sur réservation selon un planning disponible à l'accueil.

Il est assuré exclusivement par le personnel d'enseignement en contrat avec le golf.

L'enseignement ne donne pas accès au parcours, sauf en cas de forfait prévoyant cette possibilité.

Art 15 – Zone d'accueil

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé aux personnels et aux dirigeants autorisés.

Art 16 – Assurance de personne

En application de la loi sur le sport du 6 juillet 2000 modifiée, l'ensemble des pratiquants sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Ces garanties sont facultatives et complémentaires de la garantie responsabilité civile attachée à la licence-assurance délivrée par la FFGOLF. Elles font l'objet de propositions de garanties qui accompagnent la délivrance de la licence fédérale.

Art 17 – Perte ou vol

Le golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

Le parking n'est pas gardé. Le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 18 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 19 – Affichage

Tout affichage, en quelque lieu que ce soit, est interdit sans autorisation préalable.

Art 20 – Téléphones portables

Sauf pour raison de sécurité ou d'urgence, il est interdit d'utiliser les téléphones portables sur le parcours et sur les zones d'entraînement.

A l'intérieur du club-house, ils doivent être mis en mode silencieux.

Art 21 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des installations couvertes du golf.

Art 22 – Activités concurrentes

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou toute promotion d'activité ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le golf sont strictement interdits.

Art 23 – Usage du nom ou de l'image du golf

Le nom et les logos du golf sont sa propriété exclusive. Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit.

Art 24 – Démarche qualité

Mérignies Golf est engagé dans une démarche qualité l'amenant à interroger périodiquement l'ensemble des utilisateurs des services proposés sur leur niveau de satisfaction.

Il tient également à l'accueil un cahier de suggestions à la disposition de tous.

Art 25 – Non-respect du règlement intérieur – Sanctions disciplinaires

Les dirigeants du golf ou leurs représentants sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de l'abonnement de la durée correspondante.

Le golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations envers toute personne ayant commis un manquement grave au règlement intérieur. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au golf, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Le golf se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un droit de jeu, annuel ou temporaire, à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Art 26 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le golf. Il est affiché à l'accueil.

DATE ET SIGNATURE DE L'ABONNE

DATE ET SIGNATURE DU CONJOINT (Si abonnement en couple)